

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 AOÛT 2015 À 18H00**

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 18h00
À laquelle sont présents

Le Maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Pierre Dagenais
Mme Lynda Cusson
Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Absent : M. Richard Houde

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Moment de réflexion

La séance débute par un court moment de réflexion.

Point #2 de l'Addenda : Lettre de MM. Jacques et Stéphane Leclerc, co-proprétaire de la compagnie Le Mielieux

Les élus conviennent de discuter de ce point à ce moment de la séance, puisque M. Stéphane Leclerc est présent dans la salle. Des échanges ont lieu et la décision est reportée plus tard dans la séance. M. Stéphane Leclerc quitte à la fin de ces discussions.

138-08-2015 Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda en laissant le point varia ouvert.

Adoptée

139-08-2015 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2015 et de la séance extraordinaire du 22 juillet 2015

Il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2015 et de la séance extraordinaire du 22 juillet 2015, tels que rédigés.

Adoptée

140-08-2015 Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	36 125.60\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	30 636.22\$
VOIRIE MUNICIPALE	26 275.14\$
HYGIÈNE DU MILIEU	19 266.13\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	496.41\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	200.00\$
LOISIRS ET CULTURE	3 957.14\$
FRAIS DE FINANCEMENT	0.00\$
IMMOBILISATIONS	<u>15 031.43\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2015:	131 988.07\$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois d'août 2015 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

141-08-2015

Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal étant absent, la directrice générale fait état des travaux qui ont eu lieu depuis la dernière séance. Certains ont engendrés ou vont engendrer des dépenses particulières, soit :

Drainage des rues à l'angle du Marché et Ste-Marguerite

Des travaux de drainage de rue ont été complétés à l'intersection des rues du Marché et Ste-Marguerite.

Ponceau rang Petit 9

Les travaux visant le remplacement d'un ponceau à l'entrée du rang Petit 9 ont été complétés avec Excavation A.R. Valois. Inc.

Marquage de rue

Les travaux visant le rafraîchissement des différents marquages de rue ont été complétés avec la compagnie Marquage et Traçage du Québec.

Entretien murs extérieurs

Le lavage des murs extérieurs de la garderie et de l'hôtel de ville a été complété.

Inspection par caméra-Réseau pluvial secteur du Marché

Des travaux de nettoyage par hydro-pression suivi d'inspection par caméra ont été complétés dans le réseau d'égout pluvial dans le secteur de la rue du Marché. Le tout a été réalisé dans le but de satisfaire aux normes visant la rédaction du plan d'intervention pour la TECQ.

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie de la liste des permis et certificats émis, est déposée par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de juillet 2015

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en juillet 2015, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

142-08-2015 ADMQ : colloque de la zone Montérégie Est, le 17 septembre 2015 à St-Marc-sur-Richelieu

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation de la directrice générale et son adjointe, au colloque de l'ADMQ-zone Montérégie Est, lequel aura lieu le jeudi 17 septembre 2015 à St-Marc-sur-Richelieu et de payer les frais relatifs à leur participation, dont notamment l'inscription au coût de 150\$ chacune.

Résol. #153-09-2015 Que le bureau municipal soit fermé le 17 septembre ~~2014~~ **2015**.

Adoptée

Société mutuelle de prévention Inc. : suivi de la visite de prévention, recommandation et évaluation finale

Le rapport de la visite de prévention de la Société mutuelle de prévention, préparé en date du 15 juillet 2015 et faisant suite à la visite du 13 mai 2015, est déposé. Les élus prennent connaissance des principales recommandations.

143-08-2015 Résolution #42-03-2015; retrait de l'autorisation accordée à la coordonnatrice en sécurité incendie de la MRC d'Acton à accéder aux déclarations incendie du MSP

CONSIDÉRANT la résolution #42-03-2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre fin à cette autorisation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à l'autorisation émise par la résolution #42-03-2015, accordée à la coordonnatrice en sécurité incendie de la MRC d'Acton, afin que cesse l'accessibilité aux déclarations incendie du MSP et aux cartes d'appel de la CAUCA, en regard avec les interventions du service de sécurité incendie de Roxton Falls ou de la RIPI de Roxton Falls.

Adoptée

144-08-2015 Demande de creusage du fossé de la Rue Ste-Thérèse à la Municipalité du Canton de Roxton : suivi

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village a demandé à la Municipalité du Canton de Roxton, par sa résolution #123-07-2015, de procéder au creusage du fossé de la rue Ste-Thérèse situé du côté de la limite du territoire du Village de Roxton Falls, le tout de façon à ce que l'eau s'écoule normalement dans le fossé et non sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton, par sa résolution #116-07-2015, refuse de procéder aux travaux de creusage du fossé de la rue Ste-Thérèse, alléguant les motifs suivants;

- la problématique d'écoulement de l'eau aurait été causée par la Municipalité du Village de Roxton Falls lors de travaux effectués pour la réalisation du développement domiciliaire des rues des Lilas et des Pins;
- la Municipalité du Village doit payer pour le creusage du fossé de la rue Ste-Thérèse, puisque la Municipalité du Canton de Roxton aurait procédé et payé, par le passé, pour le creusage d'un fossé sur le lot #3 842 446, situé à la limite du territoire du Village, et ce à la demande du Village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls n'a jamais adressé de demande à la Municipalité du Canton de Roxton visant à procéder au creusage d'un fossé sur le lot #3 842 446, lequel lot est utilisé comme chemin d'accès pour une propriété qui est située sur le territoire du Canton de Roxton et qui est enclavée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de creusage de fossé (lot #3 842 446) ont été exécutés à la discrétion de la Municipalité du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de la rue Ste-Thérèse, soit la chaussée de même que les fossés de cette rue, sont situés sur le territoire du Canton de Roxton et que la Municipalité est responsable de l'égouttement de ses chemins;

CONSIDÉRANT QUE le fossé situé du côté de la limite du territoire du Village de Roxton Falls (côté ouest) ne permet pas l'écoulement adéquat de l'eau puisqu'il est presque inexistant;

CONSIDÉRANT QUE lors de pluie importante ou à la fonte de la neige, l'eau s'écoule sur les terrains des citoyens situés sur le territoire du Village et cause certains dommages;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux d'infrastructures des rues des Pins et des Lilas, le terrain situé à l'extrémité de la rue Ste-Thérèse (appartenant à M. Luc Richard) du côté du Village, a effectivement subi du remplissage;

CONSIDÉRANT QUE l'eau qui provient des terrains situés en haut de la rue Ste-Thérèse, s'écoulait auparavant sur le terrain de M. Richard, mais que le terrain étant vacant, le propriétaire n'a jamais manifesté de désaccord face à cette situation tout de même non conforme, puisque l'eau doit s'écouler dans les fossés;

CONSIDÉRANT QUE le remplissage du terrain de M. Richard fait en sorte que l'eau qui ne peut s'écouler par le fossé de la rue Ste-Thérèse puisqu'il est inexistant, s'écoule sur les terrains du développement domiciliaire du Village de Roxton Falls et que déjà, des dommages importants ont été causés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls désire éviter que l'eau en provenant des terrains situés en haut de la rue Ste-Thérèse cause des préjudices aux citoyens qui reçoivent l'eau en raison du fait que leur terrain sont plus bas et que cette problématique est due à l'absence d'un fossé qui permettrait l'écoulement de l'eau hors des terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls est disposée à considérer sa participation financière dans le creusage du fossé, pour la partie du fossé située en façade du terrain de M. Luc Richard;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Municipalité du Canton de Roxton d'analyser à nouveau la possibilité de procéder au creusage du fossé de la rue Ste-Thérèse situé du côté de la limite du territoire du Village de Roxton Falls, de façon à ce que l'eau s'écoule normalement dans le fossé, et non sur les propriétés privées.

Que le maire et l'inspecteur municipal soient autorisés à rencontrer la Municipalité du Canton de Roxton pour leur exposer les faits mentionnés dans la présente résolution et en venir à une solution visant à éviter que des citoyens subissent des dommages en raison du mauvais écoulement de l'eau.

Adoptée

145-08-2015

Travaux de drainage au 139, rue Notre-Dame : facture pour réparation de l'entrée asphaltée

CONSIDÉRANT la résolution #124-07-2015, établissant une facture d'un montant de 1 096.04\$ pour les propriétaires du 139, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée asphaltée a été refaite et que la partie affectée par les travaux de drainage représente un montant de 645.78\$ payable par la Municipalité aux propriétaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'annulation de la facture #158 émise en date du 30-06-2015 à l'attention des propriétaires du 139, rue Notre-Dame et d'émettre une nouvelle facture au montant de 450.26\$ à l'attention des propriétaires du 139, rue Notre-Dame.

Adoptée

146-08-2015

Collecte des matières résiduelles : résultats de l'appel d'offres public

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public concernant la collecte des matières résiduelles pour une période de 5 ans, soit de 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions reçues comme suit, dans l'ordre d'ouverture, taxes incluses:

- Sani-Éco Inc. : 575 726.04\$
- Services Matrec Inc. : 717 557.74\$

CONSIDÉRANT aussi les conditions offertes par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), pour l'adhésion de la Municipalité du Village de Roxton Falls aux différents services dispensés par la Régie aux municipalités de la MRC d'Acton et des Maskoutains depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'une analyse comparative projetée sur les 5 prochaines années a été complétée, visant à comparer les deux alternatives qui s'offrent à la Municipalité, soit; les services offerts par la RIAM et leurs coûts, versus l'ensemble des services ayant trait à la gestion des matières résiduelles offerts par la Municipalité et leurs coûts, en tenant compte des prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre du présent appel d'offres, soit la compagnie Sani-Éco Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne sur 5 ans de l'ensemble des coûts pour les deux alternatives étudiées sont comparables, mais que les services offerts par la RIAM sont plus complets, notamment à cause de l'accessibilité à un écocentre, la tenue d'une collecte annuelle de résidus domestiques dangereux, la gestion de la vidange des fosses septiques, la gestion de l'ensemble des services offerts en terme de matières résiduelles à un seul endroit, etc.;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la population que la Municipalité puisse bénéficier de l'ensemble des services offerts par la RIAM;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rejeter l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour la collecte des matières résiduelles pour 2016 à 2020, le tout afin de permettre à la Municipalité du Village de Roxton Falls d'entreprendre des démarches visant son adhésion à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Adoptée

147-08-2015

Adhésion à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a fait l'analyse des services offerts par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) relativement à la gestion des matières résiduelles et que les élus ont assisté à une soirée d'information animée par la direction de la RIAM relativement à ces services;

CONSIDÉRANT QU'une analyse comparative projetée sur les 5 prochaines années a été complétée, visant à comparer les services offerts par la RIAM et leurs coûts, avec l'ensemble des services ayant trait à la gestion des matières résiduelles offerts par la Municipalité et leurs coûts;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la population que la Municipalité puisse bénéficier des services offerts par la RIAM ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, Jean-Marie Laplante, et la directrice générale, Julie Gagné, à entreprendre les démarches

nécessaires visant l'adhésion de la Municipalité du Village de Roxton Falls à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour 2016.

Adoptée

16. ROMAEU (Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées): compétence des opérateurs de stations municipales d'opération

La directrice générale informe les élus des modalités visant l'application du ROMAEU en ce qui a trait aux compétences des opérateurs de stations municipales d'opération des eaux usées. Des développements sont à venir à l'automne visant la reconnaissance des acquis des personnes en place.

148-08-2015

Zone mixte commerciale et industrielle sur la rue de l'Église (route 139) : mandat au service de l'aménagement et l'urbanisme de la MRC d'Acton

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le directeur du service de l'urbanisme de la MRC d'Acton en date du 23 juin 2015, relativement à un projet de modification des zones #201 et #406, visant à prévoir une affectation mixte commerciale et industrielle, de même que des dispositions permettant de procéder à de l'entreposage sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du service de l'aménagement est de conserver le découpage des zones #201 et #406 tel qu'il est présentement, en prévoyant plutôt une exception à certaines obligations pour les zones #201 et #406, assortie en plus de conditions spécifiques dans le but d'encadrer l'entreposage sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée à tous les propriétaires visés dans les zones #201 et #406, informant les citoyens du projet et que la majorité des personnes visées ont communiqué avec le maire pour manifester leur accord à ce projet de modification du règlement de zonage;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC d'Acton afin de préparer un projet de règlement visant à modifier les usages permis en zone #201 et #406, afin que leur affectation devienne mixte commerciale et industrielle, comme suit;

- 1- Conservation des deux zones existantes;
- 2- Ajout, à la zone #406, d'usages commerciaux de type semi-industriel;
 - entreprises de construction
 - commerces de réparation d'équipements motorisés
 - ateliers d'entretien de véhicules
 - magasins de produits de la construction, d'équipement de plomberie ou d'équipement de chauffage
 - commerces de location d'outils
- 3- Ajout, à la zone #201, d'usages industriels comportant un minimum de nuisance pour les terrains résidentiels voisins, n'émettant aucun bruit dépassant 50 dBA, aucune odeur, aucune poussière, aucune opération à l'extérieur d'un bâtiment fermé, soit les usages industriels de classe A (industries de produits électriques ou électroniques, industries du matériel scientifique ou professionnel et les industries de produits pharmaceutiques ou de médicaments)
- 4- Entreposage sur terrain vacant; prévoir une exception aux obligations prévues aux articles 11.1, 11.4 et 19.2 pour les zones #201 et #406 seulement, afin d'autoriser l'entreposage sur terrain vacant selon les modalités suivantes :
 - Restreindre la superficie d'entreposage à une aire représentant 50% ou moins de la superficie du terrain vacant visé;
 - Toute aire d'entreposage extérieur doit être située à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de propriété;
 - L'espace libre prévu entre l'aire d'entreposage et les lignes de propriété doit être gazonné;
 - Toute la surface d'une aire d'entreposage extérieur, y compris les allées d'accès, doit être recouverte d'asphalte, de gravier ou d'un autre matériau susceptible d'éliminer tout soulèvement de poussière et toute formation de boue;
 - Toute aire d'entreposage doit être entourée d'une bordure de béton ou

- d'asphalte d'au moins 15 centimètre de hauteur;
- Une clôture doit être prévue, conformément à l'article 11.4, lorsqu'il s'agit de produits semi-finis ou d'équipement hors d'état de marche;
- Pas d'activité de coupe de bois sur place;
- Tout véhicule ou équipement immatriculé doit être soit immatriculé pour l'année courant ou remisé; aucun véhicule hors d'usage n'est autorisé;
- Un seul type d'entreposage est autorisé, objets appartenant à un même type d'usage : l'entreposage d'objets hétéroclites, sur terrain vacant n'est pas autorisé.

Adoptée

149-08-2015 La Voix de l'Est : renouvellement de l'abonnement annuel

Il est proposé par Marcel Bonneau
 Secondé par Marie-Eve Massé
 Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de l'abonnement annuel à la Voix de l'Est, au montant de 252.08\$.

Adoptée

150-08-2015 Lettre de MM. Jacques et Stéphane Leclerc, copropriétaires de la compagnie Le Mielleux

CONSIDÉRANT QUE MM. Jacques et Stéphane Leclerc, copropriétaires de la compagnie Le Mielleux située au Canton de Roxton, s'adressent à la Municipalité dans le but d'acquérir le lot # 3 842 446, appartenant à la Municipalité du Village de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde, de façon tacite, un droit de passage sur son lot # 3 842 446 à MM. Leclerc, mais aussi au propriétaire du lot #3 842 690, puisque son entrée de cour passe à travers le lot de la Municipalité, près de la rue Charlebois;

CONSIDÉRANT QUE MM. Leclerc ont ajouté certaines conditions à leur offre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est disposé à prendre en considération la cession de son lot #3 842 690 à MM. Leclerc (Le Mielleux), puisque ce lot pourrait probablement améliorer la condition de leur propriété qui est enclavée, mais que la Municipalité ne peut satisfaire à toutes les conditions émises sans nuire au propriétaire du lot #3 842 690;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas engager de dépenses pour cette cession;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
 Secondé par Marcel Bonneau
 Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer MM. Stéphane et Jacques Leclerc, copropriétaires de la compagnie Le Mielleux, que la Municipalité du Village de Roxton Falls est disposée à considérer le projet de la cession du lot #3 842 446, si les éléments suivants sont rassemblés;

- La Municipalité du Village de Roxton Falls n'engage aucun frais de quelque nature que ce soit, entourant cette cession (arpenteur, entretien, travaux, etc.);
- MM. Leclerc s'engagent à respecter le droit de passage tacite établi sur le lot #3 842 446 envers le propriétaire du lot #3 842 690, afin que le passage de son entrée de cour sur le lot #3 842 446 demeure respecté, advenant le cas où MM. Leclerc deviennent propriétaires.

Adoptée

Trottoirs sur le pont de la rue Notre-Dame

L'inspecteur verra à identifier les problématiques ponctuelles sur le pont et identifier les solutions à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers.

Bureau de poste de Roxton Falls : demande visant l'installation

Une demande du bureau de poste a été adressée verbalement afin d'identifier un endroit pour l'implantation de boîte postale, dans le but de desservir les rues des Lilas et des Pins. Le sujet est à l'étude jusqu'à ce qu'une demande formelle soit adressée en ce sens.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 10 août 2015

151-08-2015

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 21h05.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière